

Service Vétérinaires : Santé et Protection des Animaux et de
l'Environnement
Avenue du Grand Cours
CS 41603 – Cedex
76107 ROUEN

ROUEN, le 19/04/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 17/04/2023

Contexte et constats

Publié sur 

SCEA GENE CAUX

42 rue du Hameau Fauque
76640 Terres-de-Caux

Code AIOT : 0057600149

1) Contexte - Programmation pluriannuelle

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 17/04/2023 dans l'établissement SCEA GENE CAUX implanté 42 rue du Hameau Fauque 76640 Terres-de-Caux. L'inspection a été annoncée le 06/04/2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SCEA GENE CAUX
- 42 rue du Hameau Fauque 76640 Terres-de-Caux
- Code AIOT : 0057600149
- Régime : Autorisation
- IED : Oui

Contrôle Administratif

A) Documents consultés :

- registre de sécurité : vérification des moyens de secours
 - vérification annuelle des extincteurs - ISOGARD - 23/09/2022
 - contrôle des installations électriques le 7/12/2022 - Absence de rapport de vérification SOCOTEC
 - consultation de la déclaration Gerep
- Cahier d'épandage :
- analyse de lisiers proxi-labo 10/5/2022
 - classeur - bordereau de livraison de fertilisants organiques dans le cadre du plan d'épandage 17/03 et 10/09/2022. Les parcelles des surfaces fertilisées des 9 partenaires sont présentées

B) Documents reçus :

- Cerfa 13746*05 - Déclaration pour pollution de l'eau d'origine non domestique activités d'élevage - déclaration d'activité 2022 - le 03/02/2023
- Bon de livraison extincteur - ISOGARD - le 23/09/2022
- Plan du site

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- l'ensemble des couloirs des bâtiments d'élevage a été visité.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire
1	Dispositif de prévention des accidents	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 14

2-3) Fiches de constats

N° 1 : Dispositif de prévention des accidents

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 14
Thème : Élevage, Installations électriques
Prescription contrôlée : <i>Les installations électriques sont conçues et construites conformément aux règlements et aux normes applicables.</i> <i>L'exploitant tient à la disposition de l'inspection de l'environnement, spécialité installations classées les éléments justifiant que ses installations électriques et techniques (gaz, chauffage, fioul) sont entretenues en bon état et vérifiées par un professionnel tous les cinq ans ou tous les ans si l'exploitant emploie des salariés ou des stagiaires.</i>
Constat : Le rapport de vérification SOCOTEC des installations électriques n'a pas été fourni.